Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_45-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Absents : Mme HAISE Sophie - M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2025-45
Objet : Dénomination d'un bâtiment communal - Anciens vestiaires de football

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2213-33, donnant compétence au Conseil Municipal pour procéder à la dénomination des bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des anciens vestiaires de football situés rue de Vigneux.

CONSIDÉRANT le projet de requalification de ce bâtiment en une salle communale à destination d'un pôle jeunesse.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination officielle de ce bâtiment pour les besoins administratifs, de gestion, de communication, et notamment dans le cadre de la constitution du dossier de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de donner le nom officiel d'Espace Communal Kerlean aux anciens vestiaires de football ;
- **DIT** que cette dénomination prend effet à compter de la date de la présente délibération ;
- **AUTOIRSE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_45-DE

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 décembre 2025